

2020



Miscellanées d'archives

DOCUMENTS REMARQUABLES

Miscellanées d'archives

Ces « choses mêlées » rassemblent des documents du mois publiés sur le site Internet des archives départementales de Vaucluse de 2015 à 2020.

Prestigieux, surprenants, esthétiques ou dro-latiques, ces documents ont été arrangés autour de thèmes variés comme le patrimoine industriel, les notaires, les fêtes...

Si parfois la portée scientifique de certains frôle l'anecdotique, ils n'en sont pas moins des archives historiques qui disent l'histoire ou qui modestement, racontent des histoires.

Nous vous en souhaitons une agréable lecture.



Rivages

Dessin ? Illustration ? Carte ? L'œil peine à identifier les éléments qui s'étalent sur la surface : lignes, mots, couleurs, villes, tentes et personnages semblent se mêler naturellement, mais dans quel but ?

On observe que le document, qui s'oriente dans différents sens, foisonne d'informations utiles à la navigation, on comprend alors qu'il s'agit d'une carte marine.

Comme ses sœurs de la même époque, elle représente les côtes, l'intérieur des terres avec l'indication des ports et les lignes des vents. Ici, sont visibles les côtes de la Méditerranée centrale et orientale ; la mer

Noire ; l'Europe jusqu'au Danemark ; l'Afrique jusqu'au sud de la chaîne de l'Atlas ; le littoral asiatique de la Méditerranée et du nord de la mer Rouge. Le relief apparaît coloré et agrémenté de petits monticules, les cours d'eau en bleu, les bancs de sable en rouge, les villes en vues cavalières.

Témoins des régions identifiées, les cartes marines, appelées aussi portulans, sont des documents de prestige qui servent à affirmer le pouvoir des commanditaires, font office de présents ou d'ornementation des bibliothèques des princes et des riches marchands.

Celle reproduite ici, issue des fonds vaclusiens, a été utilisée comme reliure, ce qui explique les traces encore visibles de pliures, de piqûres et les coupes des bords droit et gauche.

III. : Carte marine de la mer Méditerranée et de la mer Noire. Document cartographique manuscrit sur parchemin attribuée à Piero Roselli. 2e moitié du XVe siècle. Carte conservée par la Bibliothèque Nationale de France, donnée par les archives départementales en 1938 (5 RC-C-0697)



Enluminures

Découvrez les détails d'un parchemin richement enluminé, issu du fonds du monastère Sainte-Praxède d'Avignon

Ce magnifique document orné de rinceaux et d'enluminures est une indulgence accordée par l'Église. À la demande de Philippe Pichon, chanoine de Villeneuve, Rodrigue Borgia (futur pape Alexandre VI), Olivier Caraffa, Julien de la Rovère et plusieurs autres cardinaux accordent cent jours d'indulgence, pour la rémission de leurs péchés, aux visiteurs de l'église des religieuses dominicaines de Sainte-Praxède à Avignon.

Destiné à être exposé au public, ce parchemin est orné d'une représentation de la Nativité, insérée dans la lettre initiale R du prénom (Rodericus) du cardinal Borgia, évêque de Porto, premier cité. À l'opposé figure sainte Praxède, avec la palme du martyre. Au centre, les armes du pape Innocent VIII, entourées de celles de France. Enfin, plus bas, à gauche, sont représentées les armes du cardinal Julien de la Rovère, archevêque et légat d'Avignon – futur Jules II. Le document est daté de Rome, 4 mai 1490.

Indulgence en faveur des visiteurs du monastère Sainte-Praxède d'Avignon, 4 mai 1490
(AD Vacluse 77 H 50)



Piscis aprilis

Lorsqu'un un texte administratif se pare d'étranges atours ...

Ne cherchez pas la galéjade dans ce doc du 1er avril, il n'y en a point. Tout au plus, quelques facéties d'un commis aux écritures.

Au Moyen Âge, les actes notariés rédigés en latin débutent ainsi "In nomine domini amen". Cette formule qui signifie "Au nom du seigneur" précède la mention de date. Le "I" initial de l'expression se trouve parfois orné de volutes et de profils, de feuillages et de poissons, de personnages ou de décors, inspirés par l'objet de l'acte, les parties concernées ou dus à la simple fantaisie du scribe.

La lettrine en illustration est extraite d'une étendue de Maître Raoul Hortie, notaire à Apt. Une fois l'image du folio 108 basculé dans sa position originelle, on découvre un I joliment stylisé, figurant un poisson à la verticale adossé à un profil d'homme et surmonté d'une tête d'oiseau. Un employé qui avait hâte de partir à la chasse ou d'aller taquiner le goujon ?

Les fonds de notaires sont de véritables trésors, riches en informations utiles à la recherche historique, foncière et généalogique. Les archives départementales de Vaucluse conservent 5,35 km linéaires de registres de notaires.



Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre ...

Nous mettions à l'honneur, ce mois-là, de belles dames de 321 ans : des lettres patentes de Louis XIV qui comptent parmi les fonds des archives départementales. Pourquoi des lettres patentes de ce souverain sont-elles conservées en Vaucluse, alors qu'en 1698 Avignon n'appartenait pas au royaume de France ?

Les écrits

L'adresse du document aide à le contextualiser : « Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois, Provence, Forcalquier

et Terres adjacentes, a tous presens et a venir, salut : Nos chers et biens aimés primicier, docteurs, supposts, gradués et écoliers de l'université d'Avignon ». Louis XIV s'adresse au « primicier », doyen de l'université, ainsi qu'aux universitaires d'Avignon, mais également à toute personne qui lira ces « lettres patentes », dont la caractéristique est bien d'être « ouvertes ».

Décision prise par le roi en tant que législateur, écrite en français sur un parchemin de grande qualité, ces lettres patentes, datées de 1698, réaffirment « que ladite l'université d'Avignon [a] « jouy de ses privilèges depuis ladite année mil trois cens trois sans interruption... ». Les privilèges dont il est question sont ceux de régnicollité : ils accordent à l'universi-

té d'Avignon les mêmes droits qu'aux universités du royaume en la considérant comme française. Déjà confirmée en 1650, perdue en 1683, cette jouissance retrouvée offre aux universitaires avignonnais une égale reconnaissance de grade (diplôme) que ceux délivrés par les universités du royaume. Les gradués avignonnais peuvent ainsi légitimement exercer ailleurs que dans l'enclave pontificale que forment Avignon et le Comtat Venaissin.

Pourtant, les lettres patentes font mention un peu plus loin que « ... les universités de Valence et Besançon s'efforçant de troubler les exposans dans la jouissance de leurs privileges, la première auroit affecté de donner a l'université d'Avignon la qualité d'étrangère [...] ». Étrangère aux yeux de ses concurrentes françaises, comme Aix-en-Provence, Besançon, Orange, Montpellier ou Valence, étrangère aux yeux des universités italiennes, Avignon aurait été prise en étau, condamnée à ne pas attirer de nombreux étudiants, sans la nouvelle intervention du roi de France. En réaffirmant les privilèges de l'université d'Avignon, le roi fait « tres expresses defenses aux universités de Valence, Besançon et a toutes autres de plus a l'avenir inquietter celle d'Avignon directement ou indirectement a peine de trois mil livres d'amende ». Néanmoins, cette dernière n'est pas exempte d'obligations puisqu'elle doit observer « ... nos reglemens portes par notre edit du mois d'avril mil six cen soixante dix neuf, notre declaration du dix sept novembre mil six cen quatre vingt dix et autres faits ou a faire concernant les etudes de droit

canonique et civil a peine de mil livres d'amende... »

Le conflit interuniversitaire s'étend sur des décennies, obligeant Avignon à déployer des moyens importants pour sa défense. Afin de faire reconnaître, dans tout le royaume, les grades qu'elle délivre, elle missionne des avocats qui mènent un long combat judiciaire et diplomatique. En 1695, ils présentent un mémoire au chancelier de France qui réunit l'historique du conflit et les arguments pour retrouver le privilège de régnicité. Ce dossier réussit à convaincre la Couronne en 1698 mais il a fallu plusieurs années de démarches pour que l'université d'Avignon triomphe et soit reconnue définitivement.

En bas sur la partie pliée du parchemin, on distingue des écritures différentes. Ce sont les mentions des enregistrements auprès des Parlements de Paris, Toulouse, Dijon, Besançon, Grenoble et Aix-en-Provence, qui ratifient la présente décision de Louis XIV.

Cet acte clôt enfin la guerre que mène au XVII^e siècle l'université d'Avignon contre celles qui la considéraient comme une concurrente potentielle et qui préféreraient la voir demeurer étrangère.

Le court passage « En consideration de l'affection particulière entre le St Siege et Nous de ce que ladite ville d'Avignon et le Comtat Venayssin ont toujours esté sous notre protection » témoigne d'une période pacifique entre le « Saint Siège », le pape Clément XIII, et le roi Louis XIV qui utilise le « Nous » de majesté.

Pacifisme qui n'a pas toujours été de rigueur : en effet, les territoires pontificaux ont vécu, au XVII^e siècle, deux périodes d'annexion française.

En fin de lettres patentes et sur le repli, il est écrit « Donné a Versailles au mois d'Avril l'an de grace mil six cen quatre -vingt dix -huit et de notre Regne le cinquante-cinquieme. », signé « LOUIS », « Par le Roy Comte de Provence », mais aussi par « Colbert », Jean-Baptiste Colbert de Torcy, neveu du grand Colbert, qui est, en 1698, ministre secrétaire d'État des Affaires étrangères.

Les sceaux

Les lettres patentes de Louis XIV présentent deux sceaux de la chancellerie royale qui confirment l'authenticité du document. Ronds et de cire verte, ils sont attachés par des lacs de soie rouge et verte, couleurs utilisées sous l'Ancien Régime par la chancellerie royale pour indiquer la valeur perpétuelle de l'acte.

Le plus petit, à gauche du parchemin, montre un écu couronné à trois fleurs de lys, symbole de la monarchie française, porté par deux anges, les envoyés de Dieu. Il mesure 5,5

centimètres. Ce symbole est une façon d'affirmer que la Couronne, incarnée par les lys, s'appuie sur la légitimité qui lui vient directement de Dieu, incarnée par les anges. C'est pourquoi le roi de France se dit de droit divin.

Le plus grand, à droite, est un sceau de majesté. Il mesure 12 centimètres. Nous y voyons le roi, assis sur un trône, sous un pavillon fleuri dont deux anges écartent les pans de la tenture. Ses pieds reposent sur deux lions couchés. Il porte la couronne et le manteau fleurdelisé. De la main droite, il tient un long sceptre terminé par une fleur de lys et de la gauche, une main de justice. Le roi est représenté enfant car le grand sceau de Louis XIV est créé lors de son couronnement, en 1643, comme indiqué sur la cire. L'inscription sur le pourtour stipule « LOUIS XIII PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE ». En montrant son pouvoir régalien, il invoque son pouvoir absolu et sa puissance de décision.